

## FOIRE AUX QUESTIONS FAQ

- En tant que salarié, je n'ai pas reçu de mail de convocation à ma visite médicale, que dois-je faire ?

Veuillez-vous rapprocher de votre employeur en charge de la demande de votre visite médicale.

A ce jour, aucune convocation n'est transmise directement sur la boite de messagerie d'un salarié.

- En tant qu'employeur, je n'ai pas reçu la convocation faisant suite à la demande de visite médicale effectuée pour mon ou mes salarié(s), que dois-je faire ?

Veuillez vérifier le dossier « spams/courriers indésirables » de votre boite de messagerie et le cas échéant, veuillez contacter par courriel le secrétariat de votre centre médical de rattachement ( coordonnées disponibles sur votre récépissé d'adhésion ou sur la plateforme en ligne monespace.uegar )

- En tant qu'employeur, comment prendre rendez-vous pour une visite médicale pour un de mes salariés ?

Via la plateforme en ligne monespace.uegar ou par courriel auprès du secrétariat de votre centre médical de rattachement.

- En tant que salarié, dois-je payer la visite médicale ?

Non. La visite médicale est intégralement comprise dans la cotisation annuelle versée par votre employeur à votre Service de Prévention et de Santé au Travail. Le salarié n'a aucun frais à avancer.

- En tant qu'employeur, comment reporter un rendez-vous ?

Toute **annulation ou modification** doit être effectuée par courriel au secrétariat médical ou sur la plateforme monespace.uegar en ligne **au minimum 48 heures à l'avance, sur les jours d'ouverture de votre centre médical ( du lundi au jeudi )** afin qu'un nouveau rendez-vous vous soit proposé en y indiquant vos contraintes de convocation ( jour, horaire....).

Passé ce délai, l'absence sera **facturée et non reprogrammée**.

- En tant que salarié, que se passe-t-il si je ne me rends pas à la visite ?

Une absence non justifiée sera signalée à votre l'employeur et facturée à ce dernier. La visite médicale est obligatoire. Aucune nouvelle convocation ne sera réalisée.

La présence du salarié à la visite constitue une **obligation professionnelle à part entière**. Le refus de s'y soumettre peut être considéré comme un manquement aux obligations contractuelles.

Cette visite médicale, prévue par la réglementation, a pour objectif d'assurer le suivi de la santé au travail, de prévenir des risques professionnels et d'évaluer l'aptitude médicale au poste du salarié.

- Quels documents dois-je apporter le jour de la visite ?

La liste des documents à apporter figure sur la convocation médicale. Chaque salarié convoqué doit **impérativement** apporter :

Pièce d'identité     Carte vitale     Carnet de santé     Téléphone Portable  
 Lunettes de vue.     Tout document médical utile

- La visite médicale est-elle confidentielle ?

Oui. Les informations médicales sont strictement confidentielles. L'employeur reçoit uniquement un avis d'aptitude/inaptitude, jamais le détail médical.

- Quelle est la différence entre une visite d'embauche et une visite périodique ?

La visite d'embauche est réalisée lors de l'entrée en poste ou lors d'un changement de poste à risques. La visite périodique est réalisée régulièrement pour suivre l'évolution de la santé du salarié.

- Besoin d'aide supplémentaire ? Contactez votre centre SISTBI : (coordonnées à insérer)
- Une réclamation ? Veuillez remplir notre formulaire <https://public-sistbi.ageval.fr/form-327930>